

Rapport de Mission

Séminaire International : La décentralisation territoriale du pouvoir en Espagne et au Maroc

Université Pablo de Olavide,

Séville – 25 février 2025

I. Inauguration du Séminaire

Le séminaire a été inauguré par:

- César Hornero Méndez, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Pablo de Olavide (UPO).
- Toufik Essaid, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE).
- Mohcine Bennani Mechita, Doyen de la Faculté Polydisciplinaire Abdelmalek Essaâdi de Larache.

Ces intervenants ont souligné l'importance de la coopération universitaire dans l'étude des défis et enjeux de la décentralisation.

II. Presentation inaugurale : La Financiación de las Comunidades Autónomas

Intervenant : Prof. Jesús Ramos Prieto, Professeur de Droit Financier et Fiscal (UPO)

Le Professeur Ramos Prieto a présenté le système de financement des Communautés autonomes en Espagne en s'appuyant sur :

1. Fondements constitutionnels et principes du financement
 - L'article 2 de la Constitution espagnole garantit l'autonomie des régions tout en préservant l'unité de l'État.
 - L'autonomie politique repose sur l'autonomie financière.
 - Distinction entre autonomie et souveraineté.
2. Ressources et cadre légal
 - Sources de financement des Communautés autonomes : impôts cédés, impôts propres, dotations budgétaires, emprunts.
 - Référence à l'article 157 de la Constitution et à la loi de 1980.

3. Système de dualité et conséquences

- Analyse du régime fiscal privilégié de la Navarre et du Pays basque.
- Inégalités et tensions économiques entre régions.

III. Premiers débats : Cadre juridique et institutionnel

Le Professeur Mohammed Rouin Mazouz (FSJES Tanger-UAE) a présenté le Plan d'Autonomie du Sahara marocain. Cependant, son intervention a été perturbée par des manifestants opposés à l'intégrité territoriale du Maroc. L'interruption est survenue par deux personnes présentes parmi le public : un homme âgé barbu et une jeune fille qui brandissait des photos, s'adressant au professeur Rouin avec des commentaires provocateurs, l'un après l'autre, contre les aspects relatifs au Plan d'Autonomie, à l'intégrité territoriale du Maroc et à d'autres aspects hors sujet d'intervention. Il a défendu la conformité du Plan avec le droit international et les résolutions de l'ONU.

IV. Deuxième Table Ronde : Bilan et perspectives

- Mohammed Kasri (FSJES Tanger-UAE) : Le contrôle de la justice administrative sur les collectivités territoriales.
- Esther Seijas Villadangos (ULE) : Analyse des forces et faiblesses du système autonome espagnol.

Analyse des forces et faiblesses du système autonome espagnol

Lors de sa présentation, Madame la Professeure Esther Seijas Villadangos (ULE) a analysé les fondements du système d'autonomie espagnol, mettant en avant ses forces et ses limites. Elle a souligné que ce modèle repose sur un équilibre entre autonomie et souveraineté étatique, ce qui le rend fondamentalement démocratique. Selon elle, la démocratie espagnole tire sa légitimité du principe d'autonomie accordé aux régions, leur permettant une gestion décentralisée tout en restant sous l'autorité de l'État central.

Le cadre constitutionnel de l'autonomie espagnole

Mme Seijas Villadangos a insisté sur le fait que l'autonomie en Espagne ne peut en aucun cas être une autonomie politique indépendante, mais qu'elle demeure strictement encadrée par la souveraineté de l'État espagnol. À cet égard, elle a mis en avant plusieurs dispositions de la Constitution espagnole qui définissent et limitent l'autonomie des régions :

- L'article 2 : Il établit que "la Constitution est fondée sur l'unité indissoluble de la Nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols, et reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la

composent et la solidarité entre elles". Cet article consacre à la fois le principe d'unité et celui d'autonomie, garantissant ainsi un cadre démocratique sans pour autant permettre une remise en cause de l'intégrité territoriale du pays.

- L'article 155 : Il permet au gouvernement central d'intervenir dans une communauté autonome en cas de non-respect de la Constitution ou d'atteinte à l'intérêt général de l'État. Un modèle d'autonomie sous souveraineté étatique

Mme Seijas Villadangos a démontré que le système d'autonomie espagnol, bien qu'offrant aux régions une large autonomie de gestion, reste fermement encadré par la Constitution et ne saurait être assimilé à un droit à l'indépendance. L'autonomie en Espagne est donc une autonomie fonctionnelle et administrative, mais toujours sous l'autorité de l'État central, garant de l'unité nationale.

V. Presentation conclusive : El Plan de Autonomía de Marruecos para sus Provincias del Sur: Un Modelo de Descentralización Política con Fundamentos Jurídicos, Políticos y Diplomáticos

Intervenant : Pr. Mohcine Karzazi (FSJES Tanger-UAE)

Le Pr. KARZAZI a présenté le plan d'autonomie marocain comme un modèle viable de décentralisation politique, s'appuyant sur des bases juridiques, politiques et diplomatiques solides.

1. Aspects juridiques

- La Cour internationale de Justice (CIJ) (1975) a confirmé les liens historiques entre le Maroc et le Sahara.
- Les Accords de Madrid (1975) permettant au Maroc de récupérer ses provinces du sud en transférant l'administration du territoire de l'Espagne au Maroc, consolidant ainsi la souveraineté marocaine sur cette région. et les résolutions de l'ONU soutiennent une solution politique fondée sur le compromis.

2. Aspects politiques et diplomatiques

- Soutien international croissant (USA, France, Espagne).
- Ouverture de consulats étrangers dans les provinces du Sud.
- Importance de la stabilité régionale et du respect du droit international.

3. Développement socio-économique

- Gouvernance participative et amélioration des conditions de vie des populations locales.
- Renforcement du rôle du Maroc sur la scène internationale.

Des tentatives d'interruption menées par la jeune fille, soutenue par plusieurs jeunes qu'elle mobilisait, ont visé à remettre en question la position du Maroc sur ses provinces du Sud. Elle a notamment évoqué des accusations d'exactions contre les droits de l'homme et contesté le droit du Maroc à exploiter les ressources naturelles de la région. Face à ces interventions, le Pr. KARZAZI a répondu avec calme et rigueur, en réaffirmant que le Maroc est un État souverain respectueux du droit international. Il a structuré son argumentation en démontrant la conformité du Plan d'Autonomie avec les principes du droit international et les résolutions de l'ONU, soulignant ainsi la légitimité des actions du Maroc dans ses provinces du Sud.

- Le principe de non-ingérence (Article 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies).
- Le respect du bon voisinage (Article 74 de la Charte de l'ONU).
- La légitimité juridique du Sahara marocain, appuyée par :
 - L'avis consultatif de la CIJ (1975).
 - Les résolutions de l'ONU.
 - Les Accords de Madrid (1975).

Ce séminaire a permis d'approfondir la réflexion sur les modèles de décentralisation au Maroc et en Espagne. Les différentes interventions ont mis en lumière les avancées réalisées par le Maroc dans le cadre de son plan d'autonomie, ainsi que les défis liés à la décentralisation territoriale en Espagne.

Les débats ont illustré l'importance du respect du droit international, du dialogue et de la coopération universitaire pour mieux comprendre et anticiper les enjeux de la gouvernance territoriale.